

Bonjour,

Comme suite à votre demande du 11 mars dernier, voici les réponses à vos questions.

Le site étant considéré comme décontaminé suite à la démolition de l'usine Jenkins, aucune étude environnementale n'a été demandée pour le projet.

Toutefois, comme expliqué lors des consultations de l'OCPM, l'arrondissement n'est pas incluse dans le processus de décontamination. Il s'agit d'une procédure entre un promoteur et le MDDELCC. Une fois la procédure complétée et approuvée par le MDDELCC, le terrain est retiré de la liste des terrains contaminés au registre foncier.

Dans le cas de la Jenkins, étant donné qu'un des terrains devait être cédé à l'arrondissement en compensation aux fins de parc, nous avons fait une analyse indépendante pour le terrain en question.

Les résultats sont disponibles dans le GDD 1174408007 du mois d'août 2017 dont copie et pièces jointes vous sont envoyées.

Salutations cordiales,

Michel S. Séguin

**Directeur d'arrondissement adjoint
Responsable du développement du territoire et
des services administratifs**